

Sommaire exécutif

EXPÉDITEUR : Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques
Me Ana Victoria Aguerre, avocate

DATE : 21 août 2017

OBJET : Appel de modifications au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour traiter des questions liées aux mineurs et la détention ainsi que les considérations du meilleur intérêt de l'enfant

1*1	Description sommaire des enjeux, des objectifs poursuivis et des motifs pertinents à la discussion ou à la prise de décision
<p><u>CONSULTATION EN BREF</u></p> <p>Le 28 juillet 2017, le gouvernement du Canada « s'est engagé à protéger l'intégrité du système d'immigration du Canada, tout en appuyant les priorités en matière de sécurité et de sécurité publique et en respectant les obligations internationales à l'égard des réfugiés ».</p> <p>En ce qui a trait à la détention de mineurs, le gouvernement a identifié qu'« un objectif clé consiste à éviter de loger, dans toute la mesure du possible, des enfants dans des établissements de détention²».</p> <p>Ainsi, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a défini deux propositions de réglementation pour traiter la question des mineurs, de la détention et de l'examen de l'intérêt supérieur de l'enfant en application de la LIPR et du <i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (ci-après le « Règlement »).</p> <p>D'une part, l'ASFC propose une modification du Règlement afin de prévoir l'examen de l'intérêt supérieur de l'enfant mineur non détenu dans le cadre de toute décision de détenir ou de maintenir en détention le parent ou le tuteur légal de cet enfant.</p> <p>D'autre part, l'ASFC propose de modifier le Règlement afin de prévoir une liste non exhaustive de facteurs que les décideurs devraient prendre en considération au moment de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des décisions de détention des parents.</p> <p>Le Barreau du Québec est sollicité afin de prendre position lors de cette consultation.</p>	

¹ Cette section tient en compte les Impacts prévisibles sur les groupes désignés en leur qualité de membres du Barreau ou de membres du public.

² *Ibid.*

RECOMMANDATION DE POSITION

Endosser le projet de mémoire et participer à la consultation

DESCRIPTION SOMMAIRE DES MOTIFS À L'APPUI DE LA RECOMMANDATION DE POSITION

La détention des enfants, qu'il s'agisse d'une mesure directe ou en conséquence de la détention des parents, est une violation de l'intérêt supérieur de l'enfant, telle que reconnue dans la *Convention internationale sur le droit des enfants*.

Or, il ressort de la pratique que les services frontaliers appliquent erronément cette notion afin de justifier la détention des enfants, particulièrement dans le but de préserver l'unité familiale dans les processus d'immigration.

Ainsi, le projet de modifications ne répond pas à la problématique principale, à savoir l'interprétation erronée de l'intérêt supérieur de l'enfant comme justification de la détention.

Ainsi, le Barreau propose des amendements législatifs et réglementaires pour assurer que le Canada se conforme à ses obligations internationales, mais aussi que la notion d'intérêt de l'enfant soit interprétée correctement et propose la considération de mesures alternatives à la détention des enfants, inspirée des bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

Autres éléments

Compte tenu des délais, certains membres de Comité ont fait des propositions de recommandations qui n'ont pas été incluses dans le projet de mémoire. Une recommandation nous apparaît particulièrement importante et nous nous interrogeons à savoir si celle-ci devrait être intégrée au projet de mémoire, sources juridiques et notes de référence à l'appui :

Recommandation

«Par ailleurs, nous croyons qu'à elle seule, la présence d'un enfant doit avoir pour conséquence un renversement du fardeau de la preuve requis pour justifier une détention. En ces cas, il appartiendra au représentant du ministre de démontrer la nécessité de procéder à la détention et que de plus cette détention ne porte pas atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, le droit international des droits de la personne prévoit que l'écoulement du temps augmente l'obligation de justification de la nécessité de la détention, à défaut de quoi la perte de liberté sera considérée arbitraire. La présence d'un enfant devrait faire en sorte que l'écoulement du temps aura pour conséquence que le fardeau de la preuve sera de plus en plus exigeant pour l'État. Une détention, même courte semble être traumatisante en tout temps pour les enfants.»

2	Recommandation ou résolution proposée
---	---------------------------------------

CONSIDÉRANT l'importance du sujet à l'étude de la consultation;
CONSIDÉRANT le projet de mémoire;

Nous recommandons au Conseil d'administration de :

ENDOSSER le projet de mémoire;

SOUMETTRE le projet de mémoire d'ici le 29 août 2017 au gouvernement fédéral en vue de la consultation;

SE PRONONCER sur l'opportunité d'inclure ou non la recommandation présentée.

3 Autres éléments pertinents, le cas échéant

3.1 Impacts financiers :

3.2 Consultations effectuées :

Comité en droit de l'immigration
Comité en droit de la personne

3.3 Documents joints :

Projet de mémoire